

donner à l'organisation défensive le maximum de profondeur. En outre, la notion d'une paix indivisible s'était imposée dans une assez large mesure à la pensée politique comme plus tôt, sur le plan économique, l'opinion que la prospérité de quelque peuple que ce soit dépend à la longue de la prospérité de tous les peuples.

Le Traité proprement dit, document concis composé de quatorze articles seulement, établit dans leurs grandes lignes les cadres de l'association. La disposition selon laquelle « une attaque armée contre l'une des parties serait considérée comme une attaque contre toutes » constituait l'idée maîtresse du système de sécurité ainsi établi. Chacune des parties s'est engagée à assister la partie ou les parties attaquées en prenant les moyens qu'elle jugerait nécessaires « y compris l'emploi de la force armée ». D'après un autre article, il importait de maintenir une puissance collective capable de résister à l'agression et reposant sur un maximum de contributions de la part des États membres et sur une assistance mutuelle concertée. L'article 2, considéré comme un apport proprement canadien au Traité, contenait un engagement en vertu duquel tous les pays membres feraient leur possible pour favoriser en collaboration l'accession de leurs populations à un niveau de vie plus élevé. Cet article, le préambule et l'article 1^{er} reconnaissent qu'il fallait établir une base permanente de collaboration politique, économique et culturelle, conformément aux intérêts de la communauté atlantique. Sans une base économique solide, il était difficile de maintenir longtemps les défenses coûteuses et rapidement érigées. Seulement un programme proportionné à la capacité économique de chaque État membre permettrait d'assurer la sécurité pour une assez longue période de temps. Une association fondée non pas sur le sentiment négatif de la peur inspirée par un ennemi commun mais sur le désir de préserver et d'enrichir l'héritage commun du monde occidental pouvait seule conserver l'appui du peuple une fois passé le danger immédiat. L'OTAN n'est pas forte uniquement de ses effectifs militaires, mais en outre de la communauté de pensée qui existe chez ses membres ainsi que de leur conviction que les libertés démocratiques permettent le développement le plus complet de la personne humaine.

Travail préliminaire

Si bien conçu soit-il, un traité qui n'est pas mis en œuvre ne sert qu'à exprimer de pieux espoirs. Il fallait donc qu'un engagement sur le papier se traduise dans la pratique en mesures propres à prévenir l'agression. On s'est d'abord préoccupé des préparatifs militaires. Profitant du précieux travail préliminaire accompli par l'Union occidentale, on en a élargi la portée de façon à englober la région entière de l'Atlantique. Cinq groupes régionaux de planification ont été créés, dont trois pour l'Europe, un pour l'Atlantique-nord et un pour la région du Canada et des États-Unis. La mise sur pied des forces militaires, déjà en marche, a reçu une impulsion inattendue en juin 1950 lorsque la guerre froide se transforma soudainement en hostilités ouvertes en Corée. Grâce à l'absence temporaire du représentant soviétique, le Conseil de sécurité libéré de l'impasse où le maintenait le veto, demanda aux membres de l'ONU leur assistance, et fort de l'aide militaire des États-Unis, entreprit de repousser l'agresseur communiste. Comme la Corée avait démontré d'une façon patente que les chefs communistes n'hésiteraient pas à recourir à l'agression armée si celle-ci leur semblait le moyen le plus efficace pour étendre leur domination, les préparatifs de défense de l'OTAN ont été accélérés. En décembre 1950, le général Eisenhower a été nommé commandant suprême allié pour l'Europe